

# Sélection et évaluation des intermédiaires financiers

Document mis à jour le 13.10.2022

## Références Règlementaires :

- **Règlement Général de l'AMF Livre III articles 321-110 à 321-115**
- **Position recommandation AMF 2014-07 : Guide relatif à la meilleure exécution**

\*\*\*\*\*

LLM & ASSOCIES n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM à des intermédiaires de marché agréés.

En application de l'article L. 533-12 et L533-12-2 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 24 (7) et (8) de la Directive n°2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2), l'article 13 de la Directive déléguée du 07 avril 2016 et des articles 314-21 et 314-30, 321-116 à 321-124 du Règlement général de l'AMF, LLM & ASSOCIES établit et met en œuvre la politique ci-dessous qui lui permet de se conformer à ses obligations et sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution et les entités utilisées pour fournir des prestations de recherche.

1

## **I. Lien avec des processus ou procédures**

La notion de « Best sélection » s'insère dans le principe plus large de meilleure exécution des ordres. A ce titre, la procédure doit être rapprochée avec la procédure de best exécution des intermédiaires sélectionnés. Elle renvoie également aux procédures de gestion de LLM & ASSOCIES et notamment à la procédure de passation des ordres.

## **II. Définition et grands principes**

### a) Définitions

*Best Exécution* : obligation pour les entreprises d'investissement de prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature de

l'ordre et de toute considération pertinente pour l'exécution d'un ordre, lorsqu'elles exécutent les ordres résultant des décisions d'investissement.

*Best Sélection* : application du principe général de « best execution » applicable à tous les prestataires de services d'investissement, aux sociétés de gestion de portefeuille qui ne sont pas agréées pour le service d'exécution des ordres, et qui placent leurs ordres, résultant de leurs décisions d'investissement, pour exécution auprès d'autres entités,

*Intermédiaire Financier ou Broker* : prestataire de services d'investissement habilité à exécuter des ordres sur les marchés, réglementés ou organisés.

*Contrepartie* : prestataire de services d'investissement habilité à négocier les opérations de gré à gré (opérations de change, swaps, prêts/emprunts de titres, etc.).

#### b) Grands principes

LLM & ASSOCIES est agréée pour les services suivants :

- ➔ Gestion d'OPC
- ➔ Conseil en investissement financier ;

2

---

Les gérants ne sont autorisés à traiter qu'avec des contreparties ou intermédiaires financiers agréés, dans le cadre fixé par la Direction Générale et le Contrôle Interne de la Société.

Conformément à la réglementation, LLM & ASSOCIES sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

#### c) Description du processus

##### **Politique de meilleure exécution :**

Par ses activités, LLM & ASSOCIES ne sera pas soumise aux obligations de meilleure exécution des ordres. En effet, LLM & ASSOCIES ne sera pas membre d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. L'ensemble des ordres initiés par LLM & ASSOCIES sera systématiquement transmis à un intermédiaire.

Cependant, LLM & ASSOCIES se dote d'un dispositif de conformité permettant de vérifier les éléments suivants :

- Connaissance des politiques d'exécution des brokers,
- Sélection des brokers qui doit mener au processus de meilleure sélection,
- Evaluation périodique des brokers qui résulte de la procédure de sélection,
- Pré-affectation et de transmission des ordres groupés,
- Mesure de la performance de l'exécution,
- Archivage des opérations et de la traçabilité de l'ensemble de la transaction,
- Suivi en temps réel de l'exécution des ordres par les gérants et le middle office de la société de gestion,
- Evaluation de la recherche et de l'analyse

**Politique de meilleure sélection :**

LLM & ASSOCIES a mis en place une sélection de brokers couvrant les marchés d'investissement afin de bénéficier de leur analyse et de leur service d'exécution. (voir Annexe 2)

Pour se conformer aux dispositions de l'article 321-115 du règlement général de l'AMF, la politique de sélection sera publiée sur le site internet.

A cet effet, LLM & ASSOCIES est dotée d'une procédure relative à la sélection et l'évaluation des intermédiaires.

3

Cette procédure prévoit :

- La mise à jour des critères d'évaluation des intermédiaires,
- L'évaluation périodique des intermédiaires,
- L'entrée ou le retrait d'un intermédiaire de la liste des intermédiaires autorisés.

Cette procédure (politique) permet en particulier de comprendre quels sont les critères retenus pour la sélection et quelles sont les capacités des intermédiaires sélectionnés à obtenir lors de l'exécution des ordres le meilleur résultat possible pour la SICAV de LLM & ASSOCIES, de préciser les modalités de fonctionnement de l'évaluation ou de réévaluation des intermédiaires financiers autorisés (ou à autoriser). La liste des intermédiaires financiers sélectionnés est tenue à jour régulièrement et mise à la disposition du RCCI délégué pour contrôle.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires financiers pour l'exécution des ordres comprend une partie concernant les prestataires spécialisés dans la fourniture d'information favorisant l'aide à la décision d'investissement.

d) Critères de sélection des intermédiaires pour l'exécution

Pour évaluer les intermédiaires auxquels LLM & ASSOCIES confiera l'exécution des transactions, la société s'appuie sur une liste de critères définis en interne.



Les critères retenus à ce jour seront :

- Qualité de l'exécution des ordres : délais d'exécution, cours répondu par rapport au cours moyen pondéré du marché depuis la transmission jusqu'à l'exécution.
- Qualité du back-office : rapidité de l'envoi des confirmations par les brokers, exhaustivité et exactitude des informations mentionnées sur ces confirmations.
- Accès à des blocs de titres : fréquence et intérêt des listes communiquées par les brokers, le cas échéant.
- Disponibilité et réactivité
- Qualité du back-office

Chaque année, une note sera attribuée de manière collective par les personnes présentes au comité de gestion pour chacun des critères ci-dessus. A cette occasion, une grille de notation sera ainsi établie et permettra de visualiser l'évaluation des brokers.

- Qualité du service de recherche : qualité des études, univers de couverture (macroéconomique, sectorielle, valeurs...), facilité d'accès...
- Qualité des conseils : pertinence des recommandations des analystes et des conseils par les analystes.
- Suivi commercial et marketing (organisation d'événements) : relations avec les analystes (disponibilité, régularité...), organisations de contacts avec les émetteurs (one to one, réunion avec des émetteurs...).

e) Evaluation des intermédiaires

L'évaluation et la sélection des intermédiaires est réalisée semestriellement lors de la tenue d'un comité de gestion qui tiendra lieu de comité d'évaluation. Les comités de gestion seront composés des deux dirigeants. Chacun des membres du comité de gestion participera à l'évaluation et la sélection des brokers. Le comité de gestion retiendra les brokers considérés comme étant les meilleurs en fonction des critères ci-avant définis pour l'exécution. Chaque dirigeant évaluera les intermédiaires en attribuant pour chaque critère une appréciation allant de « très bon » à « perfectible » (5 niveaux de commentaire – très bon, bon, moyen, passable, perfectible).

Les grilles d'évaluation de chacun seront consolidées par le Président qui fera une évaluation globale de chaque intermédiaire. En fonction de cette évaluation globale, le comité décidera de la poursuite ou non de la relation d'affaires avec les différents intermédiaires et de la liste mise à jour des intermédiaires autorisés qui sera ensuite diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Chaque semestre, une note sera donc attribuée de manière collective par les personnes présentes au comité de gestion (qui tiendra lieu de comité d'évaluation) pour chacun des critères ci-dessus. A cette occasion, une grille de notation sera ainsi établie et permettra de visualiser l'évaluation des brokers. Une notation sera effectuée par broker annuellement et révisée en cas de besoin durant l'intervalle par le comité broker qui réunira les deux dirigeants et rédigera un compte-rendu documenté.

La grille d'évaluation donnera une vision exhaustive des attentes de LLM & ASSOCIES vis-à-vis de ses brokers et de la qualité des services rendus par ces derniers.



Le système de notation de 1 à 5 permettra de noter et de qualifier le service rendu et une moyenne sera calculée pour chaque intermédiaire. Une moyenne inférieure ou égale à 2 entraînera le retrait de la liste des brokers autorisés.

Le classement des intermédiaires sur la base des moyennes obtenues sera indicatif, et l'importance de la moyenne obtenue devra être pondérée par la spécificité de l'intermédiaire. Néanmoins, le comité privilégiera, à spécificité égale, le broker ayant la meilleure moyenne.

Un récapitulatif des volumes traités et des frais d'intermédiation pour chacun des intermédiaires de la liste, sera présenté et annexé au rapport d'évaluation, afin de s'assurer que les intermédiaires les mieux notés ont bien été privilégiés.

f) Entrée en relation avec un nouvel intermédiaire

LLM & ASSOCIES a choisi un nombre très limité de brokers qui lui fournissent des services d'analyse et de transmission d'ordres. L'entrée en relation avec un nouveau broker se fait à la demande d'un des gérants lors de la tenue d'un comité de gestion. Cette demande sera validée par les dirigeants.

LLM & ASSOCIES se réserve la possibilité de s'adresser à d'autres intermédiaires en fonction de besoins spécifiques et/ou en fonction des opportunités de marché, notamment sur le marché primaire.

Le middle office de LLM & ASSOCIES sera informé de l'autorisation de travail avec cet intermédiaire. Il se rapprochera alors de l'intermédiaire afin de réunir les documents suivants :

- La catégorisation de LLM & ASSOCIES par le broker,
- La convention signée,
- La politique d'exécution du broker,
- Les lieux d'exécution prévus,
- Le consentement de LLM & ASSOCIES pour les transactions hors marché règlementé, le cas échéant,
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du broker,
- Les modalités de tarification des prestations du broker,
- Le cas échéant, la confirmation que le broker se charge de la déclaration des transactions à l'AMF.

Parallèlement, le RCCI s'assurera qu'aucun conflit d'intérêts ne survient avec cette nouvelle relation d'affaires.

LLM & ASSOCIES ne pourra traiter avec un broker que si une convention avec ce dernier est signée.

Le RCCI délégué s'assurera, dans le cadre de ses contrôles, du respect de la procédure en place. Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RGAMF, le RCCI délégué s'assurera que la société rédige un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

g) Retrait de la liste des intermédiaires autorisés

En cas de défaillance constatée sur les services, le broker sortira de la liste des brokers autorisés. Le retrait d'un broker de la liste autorisée aura lieu lors du Comité au regard de la grille d'évaluation des brokers.

A titre exceptionnel, ce retrait pourra se faire à tout moment sur demande motivée d'un gérant. Cette demande sera préalablement validée par la Direction. Le middle office transmettra à l'ensemble des collaborateurs la liste des intermédiaires autorisés mise à jour.

h) Mise à jour et diffusion de la politique de meilleure sélection

La politique de meilleure sélection des intermédiaires sera mise à jour par le RCCI en tant que de besoin. Elle sera diffusée sur le site internet de la société à destination des clients de LLM & ASSOCIES et sa disponibilité, sur simple demande, sera mentionnée dans les rapports de gestion.

Annexe 1

**Fiche d'évaluation des intermédiaires d'exécution et de recherche**

---

**NOM DU PRESTATAIRE**

---

**ADRESSE**

---

**CONTACT**

---

**NATURE DE LA PRESTATION**

---

**CRITERES**

Coût de l'exécution des ordres :

Qualité de l'exécution :

Accès aux blocs de titres :

Disponibilité et réactivité :

Qualité du back-office :

Qualité des conseils/recherche :

Marketing (organisation d'événements) :

---

**DATE DU DOCUMENT « POLITIQUE D'EXECUTION »**

---

**AUTRES CONSTATS ET SYNTHESE**

Annexe 2

**Liste des brokers autorisés**

Brokers	Actions cotées sur des marchés règlementés, certifications d'investissements et obligations convertibles ou échangeables remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORANE, ORABSA, bons et droits de souscription ou d'attribution d'actions cotées.	Obligations classiques
CM CIC Capital Market	X	
Gilbert Dupont	X	
Oddo BHF	X	X
MainFirst/Stifel	X	